

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : L'Association des Vignerons de la Sainte-Victoire (ci-après « l'Association ») organise le samedi 22 octobre 2016 un Rallye Découverte des Caves et Domaines de ses adhérents (ci-après « manifestation »). Il ne s'agit pas d'une course de vitesse mais d'une balade organisée de 8h30 à 17h. Les participants sont ensuite, de 17h à 20h, conviés au complexe sportif de la Gardi à Trets pour la remise des prix. La responsabilité de l'Association ne peut être engagée en dehors de ces périodes.

ARTICLE 2 : Les trajets sont à la charge et sous la responsabilité des participants.

ARTICLE 3 : Cette manifestation est ouverte à tout véhicule motorisé. Les participants doivent utiliser un véhicule en conformité avec les règles de la sécurité routière et disposant d'une assurance en cours de validité.

ARTICLE 4 : L'Association ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de retards, modifications, d'annulations partielles ou totales, restrictions imposées par les autorités locales, départementales, nationales ou par nécessité de l'organisation ; ni par les événements extérieurs graves (notamment grèves, attentats, etc), ni des accidents survenus sur le parcours. Chaque participant doit être assuré pour les dommages causés à autrui et à lui-même (sauf défaut d'organisation dûment constaté).

ARTICLE 5 : L'Association se réserve la possibilité de modifier, jusqu'au jour de la manifestation, tout ou partie de son organisation si cela s'avère nécessaire.

ARTICLE 6 : Les participants doivent être munis tant de leurs papiers d'identité personnels que de ceux du véhicule utilisé pendant la manifestation, assurance comprise.

ARTICLE 7 : Les participants acceptent sans réserve la probabilité de visiter des Caves/Domaines déjà visités lors des précédentes manifestations. L'Association aura fait son possible pour répartir les anciens participants sur de nouveaux circuits à la condition que les Caves/Domaines déjà visités aient été précisés par les participants sur le bulletin d'inscription.

ARTICLE 8 : Les enfants de moins de 16 ans sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs représentants légaux. Il ne leur sera ni remis de verre au départ de la manifestation, ni offert de bouteille à l'arrivée.

ARTICLE 9 : Le matin au départ, chaque équipe désignera parmi ses membres son « SAM », conducteur qui s'engage à ne pas boire au-delà de la limitation légale ainsi qu'à respecter le code de la route et les réglementations en vigueur. Ce conducteur s'engage à conduire les membres de son équipe tout au long de la manifestation.

ARTICLE 10 : Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement d'un participant ou de sa non présentation le jour de la manifestation ou de son impossibilité de terminer la balade organisée.

ARTICLE 11 : L'accueil se fera au complexe sportif de la Gardi à Trets entre 8h30 et 9h30 au plus tard. A partir de 17 heures, la remise des prix se fera également au complexe sportif de la Gardi à Trets.

ARTICLE 12 : Les participants acceptent d'être photographiés ou filmés lors de cette journée, à des fins publicitaires et/ou de promotion de la manifestation sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque. S'ils s'y opposent ils devront se manifester auprès de l'Association.

ARTICLE 13 : Les participants qui transgresseront l'un des articles du présent règlement intérieur ou une disposition légale ou réglementaire en vigueur seront exclus de la manifestation avec, pour conséquence, le désengagement total de l'Association. Les participants exclus ne peuvent prétendre à aucun remboursement de leurs droits d'inscription.

ARTICLE 14 : L'Association se réserve le droit d'exclure tout participant et/ou toute personne dont le comportement nuit au bon déroulement de cette manifestation ou qu'elle juge dangereux pour la sécurité des autres participants.

ARTICLE 15 : La manifestation objet du présent règlement est soumise aux lois et juridictions françaises, le simple fait d'y participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Je soussigné (e) _____, responsable de l'équipe _____, certifie sur l'honneur avoir pris connaissance du règlement de cette manifestation, d'en respecter les termes et les consignes et de communiquer ce règlement intérieur aux membres de mon équipe.

Fait à _____ le |__|__|/|__|__|/2016

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »